



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNICATION
CABINET DU MAIRE

Trégastel
TREGASTELL



Suivez les informations sur le site de la mairie :
<http://www.tregastel.fr/Epidemie-CORONAVIRUS-COVID-19>

CORONAVIRUS COVID-19

Information N°17 à tous

**Adressée aux abonnés de la Newsletter,
aux associations, aux commerçants et artisans trégastellois.**

- Message adressé le 28 mars 2020 -

INFORMATION DIFFUSÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Confinement renouvelé jusqu'au 15 avril

"Point de situation - #RestezChezVous

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le **renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril**. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, **les déplacements sont interdits** sauf dans les cas suivants et uniquement à **condition d'être munis d'une attestation** pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes

- regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Cliquez sur l'image ci-dessous pour accéder à la page d'information du gouvernement :

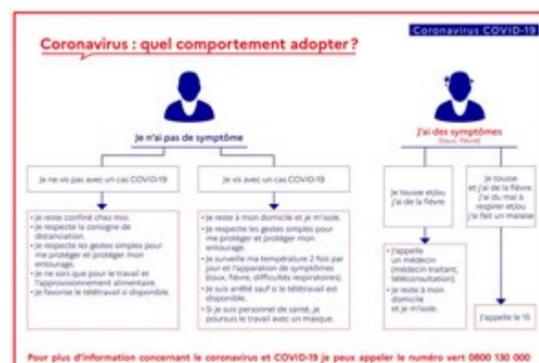
informations
CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION **#RestezChezVous**

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

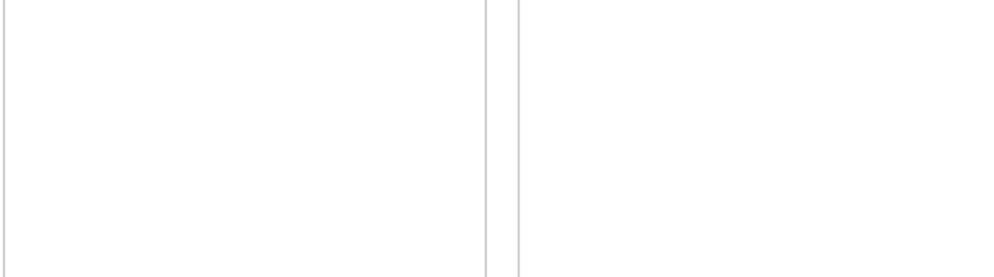
- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.



Les 4 gestes barrières à adopter

- Se laver les mains régulièrement
- Eternuer ou tousser dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique
- Porter un masque jetable quand on est malade

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ CHEZ VOUS



Mairie de Trégastel | France | 0296153800

[Désabonner](#) | [Signaler pour spam](#)

Envoyé avec le logiciel [ActiveTrail](#)